



Diffuser une culture de
la décision partagée



CONVENTION D'ADHÉSION 2022

A network diagram at the bottom of the page, similar to the one in the top right, with nodes in green, blue, and light blue connected by grey lines.

www.deciderensemble.com

CONVENTION D'ADHESION

Entre

D'une part, « **La Ville de Rouen** », représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention.

ci-après désignée « l'Adhérent »

Et

D'autre part, l'association « **Décider ensemble** » inscrite auprès de la Préfecture de Paris le 28/11/2005 sous le numéro 00173616, domiciliée 128, rue Vieille-du-Temple - 75003 Paris, représentée par Monsieur Bertrand PANCHER, Président

ci-après dénommée « l'Association »

PREAMBULE

La Ville de Rouen est engagée depuis de très nombreuses années dans la diffusion et l'animation d'un débat démocratique riche.

Précurseur dans la mise en œuvre de Conseils de Quartiers dès 1996, elle n'a cessé d'innover dans cette voie avec notamment la mise en place de budgets participatifs dès 2010, la co-construction de projets municipaux par le biais d'Ateliers Urbains de Proximité en 2014, une inclusion citoyenne par la création de marches exploratoires de femmes sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Aujourd'hui la Ville entre dans une nouvelle phase de développement du dialogue citoyen par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de démocratie et de participation, par la diffusion d'une expression plus délibérative, plus en lien avec une démocratie participative du « faire » autant que du « care » :

- Convention et Assemblée citoyennes
- Ateliers de Quartiers
- Débats des Mémoires
- Budget participatif citoyen
- Droit de saisine...

Dans ce contexte, la Ville de Rouen souhaite se positionner pour l'organisation des Rencontres Européennes de la Participation en 2023.

Dans ce cadre, après avoir pris connaissance des statuts et règlements de l'Association Décider Ensemble qui promeut le dialogue et la concertation entre les décideurs, les corps intermédiaires et les citoyens, l'Adhérent souhaite participer directement à ses travaux et bénéficier des prestations proposées.

ARTICLE I

Dans cette perspective l'Adhérent s'engage :

- à adhérer à l'Association;
- à désigner un responsable, interlocuteur direct de l'Association, et dûment mandaté à cet effet ;
- à verser à l'Association une participation globale et forfaitaire annuelle d'un montant de 4 000€ (quatre mille euros) ;

Cette somme fera l'objet d'un versement avant le 15 décembre 2022, et avant le 15 décembre de chaque année en cas de reconduction de la présente convention.

Cette somme sera versée sous la forme d'un virement bancaire sur le compte de l'Association dont les références sont les suivantes :

Compte :	DECIDER ENSEMBLE
BIC :	AGRIFRPP882
IBAN :	FR76 1820 6004 0609 7396 2300 110

- à participer aux rencontres et travaux organisés par l'Association ;
- à adhérer aux principes de la charte de Décider ensemble dont un exemplaire est joint à la présente convention.

ARTICLE II

L'Adhérent bénéficiera des services suivants :

- Une voix au sein de l'Assemblée Générale de Décider ensemble qui se réunit une fois par an.
- Accès gratuit à l'ensemble des ressources de Décider ensemble :
 - à la veille bibliographique (ouvrages bibliographiques et articles de presse) ;

- au retour d'expériences de concertations en France et notamment aux fiches longues publiées sur le centre de ressources : <http://ressources.deciderensemble.com/>
 - à des informations régulières sur la concertation et la gouvernance (newsletter, information sur le site de Décider ensemble, information régulière par mail, etc.) ;
 - au calendrier de l'Association.
-
- Garantie d'un accès privilégié aux événements de Décider ensemble : formations, petits déjeuners, colloques, groupes de travail, voyages d'études, rencontres nationales de la participation ou tout autre rencontre organisée par l'association.
 - Présentation du logo de l'adhérent sur le site de Décider ensemble (avec lien vers le site internet de l'adhérent) ainsi que sur les documents de présentation de l'Association.
 - Possibilité d'utiliser pour son compte les informations et de les diffuser au sein de sa structure.

ARTICLE III

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois au moins avant l'expiration de l'année en cours.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Maire Ville de Rouen

Monsieur Bertrand PANCHER
Président de Décider ensemble